



Assemblée générale

Distr. limitée
30 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Cinquième Commission
Point 127 de l'ordre du jour
Financement de la Mission
de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo

Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles

Financement de la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1565 (2004) du 1^{er} octobre 2004, dans laquelle il a autorisé le renforcement des effectifs de la Mission de 5 900 personnels, y compris jusqu'à 341 personnels de police civile,

Rappelant également sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 58/259 B du 18 juin 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/59/707.

² A/59/735.



Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées pour la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 15 mars 2005, d'où il ressort que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 309,4 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 13 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls quarante-cinq États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte;

9. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2006 les ressources nécessaires pour assurer la prise en compte systématique de la condition de la femme tout au long du processus électoral;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie, notamment pour ce qui est des transports aériens;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} octobre 2004 au 30 juin 2005, un crédit supplémentaire de 245 642 900 dollars pour le fonctionnement de la Mission, comprenant le montant de 49 950 000 dollars déjà autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires conformément à la section IV de la résolution 49/233 A en date du 23 décembre 1994, compte tenu du crédit d'un montant total de 746 072 500 dollars qu'elle a déjà ouvert et réparti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 au titre des dispositions de sa résolution 58/259 B;

Modalités de financement

13. *Décide* de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire de 163 761 932 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} octobre 2004 au 31 mars 2005, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235, révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 et actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, ainsi qu'au barème des quotes-parts pour 2004 et 2005 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

14. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire de 81 880 968 dollars, à raison de 27 293 656 dollars par mois au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril au 30 juin 2005, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus et en prenant en compte le barème des quotes-parts pour 2005 qu'elle a fixé dans sa résolution 58/1 B;

15. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

16. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».